



AVIS DU CIUF

18 novembre 2003

Sur l'avant-projet de "Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les Universités"

Avis du Conseil Interuniversitaire de la Communauté française sur l'avant-projet de décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'Espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les Universités

PARTIE I

CONSTATS POSITIFS RELEVÉS PAR LE C.I.U.F.

1. Le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (C.I.U.F.) accueille de manière globalement positive l'avant-projet de décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'Espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les Universités. A plus d'un titre, ce document reflète l'effort de la Communauté française pour faire entrer ses Universités dans l'actuel processus d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur.

Le C.I.U.F. constate avec satisfaction que :

2. L'avant-projet de décret prévoit un refinancement général des institutions universitaires – même s'il semble évident que les ressources dégagées risquent de s'avérer insuffisantes eu égard aux missions, toujours plus nombreuses, dévolues aux Universités.
3. L'avant-projet prend clairement en compte les aspects liés à la mobilité future des étudiants et tout particulièrement des diplômés dans le contexte général qui se dessine actuellement en Europe.
4. La dynamique de coopération entre les institutions universitaires de la Communauté française y est soulignée, notamment par le biais d'une meilleure utilisation des ressources disponibles.
5. L'avant-projet adopte le système européen de transfert de crédits (ECTS), processus susceptible de renforcer efficacement les actions actuelles et futures en matière de mobilité des étudiants, d'étalement des études, d'adaptation des orientations, de formation continue et de valorisation des acquis de l'expérience.
6. L'avant-projet favorise une meilleure visibilité des diplômes par l'adoption d'un système permettant d'établir une comparaison plus efficace entre les titres décernés au niveau européen.

7. L'avant-projet reconnaît l'attribution de diplômes conjoints (Joint Degrees), en coopération avec les universités européennes.
8. En dépit du fait que les moyens dégagés devraient être plus importants, l'avant-projet prévoit une meilleure prise en compte des préoccupations pédagogiques destinées à promouvoir l'aide à la réussite.

Tout particulièrement, le C.I.U.F. approuve les éléments suivants :

9. Le projet témoigne d'un réel encouragement à un accès plus démocratique à l'enseignement supérieur.
10. L'avant-projet exprime la volonté de supprimer toute forme de discrimination.
11. L'avant-projet réaffirme, parmi les objectifs et les missions incombant aux institutions universitaires, l'importance de la notion de service public.
12. Les discussions qui ont précédé la mise en forme de l'avant-projet ont donné lieu, au sein des universités, à un profond réexamen de l'offre de formation et d'enseignement en Communauté française.

PARTIE II
REMARQUES GENERALES
EMISES PAR LE C.I.U.F.

1. Le C.I.U.F. regrette le manque de prise en compte, au niveau européen, de la dimension sociale liée au processus d'harmonisation. En particulier, on soulignera l'importance de ce facteur dans le contexte de l'accès aux études, des mécanismes de *numerus clausus* ou de financement de l'enseignement supérieur.
2. Le C.I.U.F. souhaite une évaluation régulière de la mise en œuvre du décret et des effets de l'instauration de ses dispositions.
3. Le C.I.U.F. regrette que l'harmonisation des titres en vigueur dans les différents pays européens ne soit pas encore achevée.
4. Le C.I.U.F. souhaite que soient renforcés les liens entre les institutions universitaires et le monde de l'entreprise, en tant que facteur essentiel de développement économique régional.
5. Le C.I.U.F. regrette de ne pouvoir effectuer aujourd'hui une comparaison avec les titres et les habilitations de l'enseignement supérieur non universitaire.
6. Le C.I.U.F. plaide pour qu'une attention particulière soit accordée aux concepts de « formation à distance » et « d'adultes étudiants », deux développements particulièrement en vue dans le contexte actuel de l'enseignement supérieur européen.

PARTIE III

COMMENTAIRES SPECIFIQUES
INTRODUITS PAR LES DIFFERENTS CORPS
REPRESENTES AU SEIN DU C.I.U.F.

La présente partie rassemble tous les rapports, notes et autres mémorandums communiqués par les différents corps représentés au Conseil Interuniversitaire de la Communauté française.

Certains de ces documents ont été débattus en séance plénière du C.I.U.F. le 18 novembre 2003. D'autres, produits dans l'intervalle, ont été joints au présent avis à titre de compléments critiques, techniques ou explicatifs.

Le classement de ces annexes est établi dans l'ordre suivant :

- A. Recteurs
- B. Universités
 - UMH
- C. Personnel académique et scientifique
 - ULg
 - UCL
 - ULB
 - FUSAGx
- D. Personnel administratif, technique et de gestion
 - PATO (CSC)
- E. Organisations syndicales
 - CNE
- F. Etudiants
 - FEF
- G. Organisations patronales
 - UWE